

## Relevé de conclusions de la négociation préalable du 17 avril 2026

### Références réglementaires :

#### **Articles L133-2 et 133-11 du code de l'Éducation**

**Décret no 2008-1246 du 1er décembre 2008** relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève prévue aux articles L. 133-2 et L. 133-11 du code de l'éducation : L. 133-2 : « I. - Afin de prévenir les conflits, un préavis de grève concernant les personnels enseignants du premier degré des écoles publiques ne peut être déposé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives qu'à l'issue d'une négociation préalable entre l'Etat et ces mêmes organisations II. - Les règles d'organisation et de déroulement de cette négociation préalable sont fixées par un décret en Conseil d'Etat ». L. 133-11 : « Un préavis de grève concernant les personnels enseignants des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat ne peut être déposé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives qu'à l'issue d'une négociation préalable entre ces organisations et l'Etat lorsque les revendications professionnelles qui motivent le préavis relèvent du pouvoir de décision de ce dernier. La négociation est soumise aux règles d'organisation et de déroulement fixées au II de l'article [L. 133-2](#).

**CIRCULAIRE MEN - DGRH B1-3 parue au BOEN n°6 du 5 février 2009** Négociation préalable dans le cadre du droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire Réf. : L. n° 2008-790 du 20-8-2008 ; D. n° 2008-1246 du 1-12-2008 relatif aux art. L. 133-2 et L. 133-11 du code de l'éducation

#### **Courrier de la CGT Educ'Action, SNUIPP23 et SNUIPP19, relatif au dépôt d'une alerte sociale transmis le 10 avril 2026**

#### **Motifs exposés par l'intersyndicale** dans le courrier de saisine :

« Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nos organisations ont l'honneur de vous notifier les motifs qui les conduisent à envisager le dépôt d'un préavis de grève pour l'ensemble des personnels de l'Académie le lundi 20 avril. Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur :

#### **- les modalités de financement et les BOP de référence de moyens mutualisés :**

- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **enseignant.es referent.es**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **enseignant.es ressources**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **conseiller.es pédagogiques**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **personnels AESH**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **personnels du CASNAV**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **personnels PAS**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **personnels des PIAL** (pilote, coordonateur, référente)

#### **- la prise en charge des élèves en situation de handicap :**

- évolution du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le privé et dans le public, dans le 1er et dans le 2nd degrés.
  - évolution des besoins d'accompagnement (notifications) dans le privé et dans le public, dans le 1er et dans le 2nd degrés.
  - liste d'attente par structures du médico-social (IME, DITEP, CMP, CMPP, SESSAD, hôpital de jour...)
  - **La situation du remplacement** est structurellement dégradée conduisant des élèves à ne plus avoir accès au Service Public d'Éducation. Elle donne lieu à des ruptures nettes d'égalité d'accès au service. Nous souhaiterions avoir accès au bilan du remplacement par département.
- En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

#### **Date et modalités de la réunion de négociation préalable :**

En application de la réglementation relative à la négociation préalable, Madame la Rectrice de l'Académie de Limoges a saisi les DASEN de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, les motifs recevables au titre de l'alerte sociale relevant de la compétence des départements. L'intersyndicale a été invitée à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève, commune aux trois directions des services départementaux de l'Éducation nationale. La réunion s'est tenue au rectorat de l'académie de Limoges le 17 avril 2026 à 11h00.

Etaient présents pour les services académiques :

- JF LEVEQUE, SG de la DSDEN de la Corrèze
- M DUROUDIER, SG de la DSDEN de la Creuse
- C RUFFINONI, SG de la DSDEN de la Haute-Vienne
- V BENEZIT, SG Adjointe
- JF LAGU, directeur de cabinet, secrétaire de séance

Etaient présents pour l'intersyndicale :

- CGT Educ-Action :  
F COUEGNAS  
JL LABRUNIE
- SNUIPP 23 :  
S AUCLAIR  
L MARQUES

Points présentés par l'intersyndicale	Réponse de l'administration	Points d'accord et de désaccord
<p>Les représentants évoquent la période de carte scolaire avec un plan social de 62 emplois supprimés. Le contexte est peu propice à la suppression d'emplois dans l'académie.</p> <p>Est ensuite fait mention de la prise en charge des élèves à besoins particuliers, et de la situation du remplacement structurellement dégradé, qui donne lieu à des ruptures nettes d'égalité d'accès au service. Les représentants souhaitent avoir accès au bilan du remplacement par département.</p> <p>Les représentants évoquent également l'imposition des pôles d'appui à la scolarité (PAS) en précisant qu'il avait été dit qu'il n'y aurait jamais de création de PAS sans moyens propres affectés à ces créations.</p> <p>Les représentants indiquent n'avoir reçu aucun document préparatoire, mentionnant le tableau envoyé pour être complété. La délégation ajoute que le calendrier réglementaire de l'alerte sociale n'a pas été respecté.</p> <p>Il est précisé que la délégation représentait également le SNUIPP 19 qui n'avait pas pu se rendre disponible.</p>	<p>Le cadre réglementaire de la négociation préalable, dispositif réglementé dans son périmètre, son organisation et son calendrier est mis en oeuvre lorsqu'une organisation syndicale prévoit le dépôt d'un préavis de grève concernant les enseignants du 1<sup>er</sup> degré exerçant dans les écoles publiques et privées sous contrat dans le cadre du dispositif du droit d'accueil des élèves.</p> <p>Cette procédure concerne donc les points relevant de ce périmètre, comme la circulaire DGRH – B1 parue au BOEN n°6 du 5 février 2009 en application du décret de 2008.</p> <p>Il est rappelé que les points relevant de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré font actuellement l'objet d'un dialogue social dans le cadre des instances de consultation réglementaires : comités sociaux d'administration départementaux. Certains représentants présents à la présente audience participent à ces instances, et ont ou auront accès aux éléments demandés dans ce cadre.</p> <p>Les travaux de ces instances étant en cours, l'administration ne peut évoquer ou transmettre ces éléments dans le cadre de la présente négociation.</p> <p>L'administration réaffirme le respect du dialogue social dans le cadre de ces instances.</p> <p>Il est rappelé également que les présents représentants ont été reçus à leur demande à plusieurs reprises au niveau académique et au niveau départemental dans le cadre de demandes d'audiences et d'alertes</p>	<p>Les représentants présents ne sont pas d'accord sur le périmètre retenu concernant le champ d'application de l'alerte sociale et sur le refus de l'administration d'échanger sur les éléments de la carte scolaire tant que les instances départementales ne sont pas terminées.</p> <p>Les représentants font état d'un refus du dialogue social et quittent la séance à 11h30.</p>

	<p>sociales.</p> <p>Concernant le remplacement dans le 1<sup>er</sup> degré, des éléments ont été préparés par les 3 DSDEN pour une présentation en séance :</p> <p>Le secrétaire général de la DSDEN de la Corrèze indique que, pour son département, le taux de remplacement est au-dessus de la moyenne nationale. Il ajoute qu'un CSASD spécifique s'est tenu sur ce sujet. Il précise que les chiffres sont communiqués très régulièrement à tous les partenaires. Le taux est de 80 à 90% pour le remplacement. Un pic maximum en mars de 32 classes non remplacées a cependant été atteint. Au retour des congés de printemps, il n'y aura pas de classes non remplacées à l'exception de 1 à 2 à la rentrée. La situation n'est pas catastrophique. Il rappelle la création d'un GT remplacement sur la Corrèze. Il demande à la délégation s'il y a des questions.</p> <p>Les représentants de l'intersyndicale ne souhaitant pas que soient présentés les éléments du remplacement pour la Haute-Vienne et la Creuse, l'administration prend acte de ce refus.</p>	
--	--	--

Académie de Limoges

CGT Educ'Action

SNUIPP 23

Les organisations syndicales ne sont pas signataires du relevé de conclusion proposé par l'administration.